



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
21/12/2018	21/12/2018	F09318F0429

1. Intitulé du projet

Création d'une Zone de Mouillages et d'Équipements Légers (ZMEL) dans la Rade de Villefranche-sur-Mer sur deux zones géographiques distinctes

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (CPE, IOTA, etc.))</i>
9. Infrastructures portuaires, maritimes et fluviales d) Zones de mouillages et d'équipements légers	Le projet consiste à créer une zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) dans la rade de Villefranche-sur-Mer sur deux zones géographiques distinctes.
15. Récifs artificiels	Création de récifs artificiels sur certaines places permanentes.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La commune de Villefranche-sur-Mer souhaite installer dans la rade une Zone de Mouillage et d'Équipements légers (ZMEL), organisée sur deux secteurs et destinée à accueillir 60 bateaux de maximum 16 mètres (annexe 2).

La répartition des unités se fera comme suit:

- 30 unités sur la zone dite du "Palais de Marine" - Au nord de la rade - Fond vaseux:
 - 15 places permanentes dont 5 places pour des bateaux de 16 m (amarrage à l'embossage);
 - 15 places de passage pour des bateaux de maximum 12 m (dont 3 à l'embossage, 12 à l'évillage);
 - 2 barges flottantes de travail.

- 30 unités sur la zone dite du "Rochambeau" - Au sud Ouest de la rade - Fond principalement composé de matie morte :
 - 30 places permanentes pour des bateaux de maximum 12 m.

=> Sur certaines places permanentes, la commune installera des corps-morts de type éco-récif. Cette "éco-conception" des mouillages se veut intégrée et support de biodiversité.

4.2 Objectifs du projet

La forte pression anthropique de la plaisance sur les fonds et sur le littoral de la rade de Villefranche-sur-Mer oblige à instaurer une nouvelle gestion pour sauvegarder le milieu marin et le paysage.

L'Institut de la Mer de Villefranche-sur-Mer a constaté, lors de sa campagne de suivi du 05 janvier 2018, que l'herbier de posidonie (espèce protégée à croissance lente), situé au droit du projet (site de Rochambeau), était très dégradé. De plus, les nombreux navires en état d'abandon stationnant dans cette rade impactent négativement le paysage, s'échouent régulièrement sur les côtes pendant les périodes hivernales et dégradent le littoral.

La création d'une ZMEL permettra d'instaurer une stratégie de gestion intégrée en rade et atteindre les objectifs suivants :

- organiser la plaisance en rade, avec la mise en place d'une nouvelle réglementation élaborée sur la base d'une vision globale du plan d'eau et de l'environnement marin (annexe 11 et 12);
- éviter l'échouage des bateaux en période hivernale et ainsi limiter la pollution associée (annexe 13);
- préserver le littoral et la biocénose marine du site : une démarche innovante sera notamment utilisée, il s'agit de l'utilisation de corps-morts de type éco-récif ;
- améliorer le paysage marin et de surface aujourd'hui dégradé (annexe 14).

Les zones concernées par le projet seront nettoyées au préalable de la mise en place des ZMEL par la DDTM.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Selon la nature des fond, l'amarrage se fait par l'intermédiaire de corps-morts béton (fonds vaseux) et des ancrages écologiques (zones d'herbiers et matie morte).

Les système d'amarrage prévus sont les suivants (annexe 4) :

- amarrage à l'embossage (48 unités) avec une disposition en losange : les bateaux sont amarrés sur 2 points d'ancrage (avant et arrière) les maintenant dans une position fixe et évitant tout mouvement de giration;
- amarrage à l'évitage (12 unités) : à l'évitage un navire peut se déplacer dans un cercle d'évitage dont le centre est l'ancrage de la bouée et le rayon dépend de la longueur de pendille. Le bateau tourne ainsi dans son cercle d'évitage en fonction des vents et des courants.

Les travaux de pose seront réalisés par des plongeurs scaphandriers pour la pose des corps-morts et des ancrages écologiques, des bouées et chaînes.

Un repérage préalable sera effectué en plongée afin que le site d'implantation final soit défini en respectant un périmètre de sécurité par rapport aux espèces protégées, telles que les herbiers de Posidonie ou les grandes nacres.

Le matériel utilisé pour la pose des ancrages sur les fonds meuble est une sorte de tarière hydraulique.

Des tests de traction seront ensuite réalisés sur chacune des ancrages pour vérifier la bonne tenue.

La durée des travaux sera de 1 à 2 mois en fonction des conditions climatiques, avec un objectif de fin de travaux pour le printemps 2018.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase d'exploitation, chaque bateau sera amarré à deux bouées de surface. La fréquentation du site sera donc régulée, protégeant ainsi l'écosystème d'un habitat de Posidonie oceanica qui a fortement régressé ces deux dernières décennies.

Les 15 places de passage seront opérationnels, sur la zone du Palais de la Marine de mai à octobre, pour accueillir à la journée ou quelques nuitées.

Les bouées seront réparties de la façon suivantes (annexes 2 et 4):

- Zone du "Palais de la marine", divisée en 3 zones (21 780 m², 23 469 m², et 22 774 m²) : comprend 18 amarrages à embossage (15 places permanentes, dont 5 places pour des bateaux de plus de 16 m, et 3 places de passage pour des bateaux de maximum 12 m) et 12 amarrage à l'évitage (pour des bateaux de maximum 12 m) + 2 barges flottantes de travail.
- Zone du "Rochambeau" (32 710 m²) : comprend 30 amarrages à embossage (30 places permanentes pour des bateaux de maximum 12 m).

Les corps-morts béton et les ancrages écologiques seront installés de manière permanente pour toute la durée autorisée.

Pour les places de passage, en fin de saison, les chaînes et bouées seront déposées et nettoyées hors site, avant d'être stockées jusqu'à la saison prochaine. En début de saison les éléments propres seront repositionnés à l'identique.

Il est prévu la démolition des équipements et des installations ainsi que la remise en état du site à l'issue de la période d'autorisation. Cette démolition sera reportée si l'autorisation est renouvelée.

Les modalités de gestion des eaux usées et déchets ménagers seront envisagées avec les moyens techniques et réglementaires adaptés, avec le port de la Darse de Villefranche-sur-Mer. Il est également envisagé la présence d'un bateau de ramassage, équipé d'une cuve, qui viendra récupérer les eaux noires et grises des plaisanciers. Une information sera mise en place auprès des plaisanciers.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à :

- un dossier de déclaration Loi sur l'eau: rubrique 4.1.2.0 - 2 conformément à l'article R 214-1 du Code de l'environnement;
- un formulaire d'évaluation simplifiée des incidences au titre de Natura 2000 conformément à l'article L 414-4 du Code de l'environnement;
- un dossier CNPN conformément à l'article L 411-2 du Code de l'environnement (que si les équipements impactent les herbiers);
- une demande d'autorisation de travaux en site classé conformément à l'article L 341-1 du Code de l'environnement;
- une demande d'autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du Domaine Public Maritime (DPM) conformément à l'article L 2122-1 du CG3P;
- une demande d'autorisation à l'ABF conformément à l'article L 611 et suivants du code du Patrimoine.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques		Valeur(s)
- ZMEL n°1: Zone dite du "Palais de la Marine":	Superficie globale de la ZMEL n°1:	68 023 m ²
	Nombre de bateaux:	30 unités
	Taille des bateaux:	maximum 16 mètres + 2 barges
	Type d'amarrage:	embossage + évitage
- ZMEL n°2: Zone dite du "Rochambeau":	Superficie globale de la ZMEL n°2:	32 710 m ²
	Nombre de bateaux:	30 unités
	Taille des bateaux:	maximum 12 mètres
	Type d'amarrage:	embossage

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Rade de Villefranche-sur-Mer
06 230 Villefranche-sur-Mer

Coordonnées géographiques:

- ZMEL n°1:
Long. 43°42'15.44"N
Lat. 7°18'50.97"E

- ZMEL n°2:
Long. 43°41'41.34"N
Lat. 7°18'32.13"E

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 36°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive GARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-donnees-environnementales.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/snp/espace/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF marine de type 2 "Nord-Est de la Rade de Villefranche" (n° 93M000014)
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les deux zones de mouillages sont situées dans la bande littorale des 300 m de la commune de Villefranche-sur-Mer
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé dans plusieurs périmètres de protection des monuments historiques dont ceux de (Annexe 10): la chapelle Saint-Pierre; la Citadelle (ancienne); église paroissiale Saint-Michel; port de la Darse (bâtiments et éléments d'infrastructure); les remparts (vestige dit le Bastionnet); Tour dite Torre Vecchia et remparts.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les plans de prévention pour la ville de Villefranche-sur-Mer sont: - PPRn Feu de forêt (prescrit le 16/12/2003); - PPRn Mouvement de terrain (approuvé le 10/08/1998); - PPRn Séisme (approuvé le 10/08/1998).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé à plus de 300 m de la ZSC FR9301568 "Comiches de la Riviera". Le projet est également situé à plus de 1,2 km de la ZSC FR9301996 "Cap Ferrat" (annexes 6 et 7).
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé au droit d'un site classé (annexe 9): - "Domaine Public Maritime du cap Martin et du Cap Ferrat" (arrêté du 30 juin 1972).

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des Informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
 Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréiez sommairement l'impact potentiel
Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Ressources			
Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un herbier de Posidonie est situé au droit de la ZMEL n°2 (Rochambeau, Annexe 8). D'après les dernières campagnes de suivi (Institut de la Mer de Villefranche-sur-Mer) l'herbier est très dégradé dans cette zone. L'impact du projet sera donc positif sur les herbiers (réduire l'impact du mouillage). De plus, des mesures de réduction seront mises en place afin de limiter les perturbations sur le milieu naturel (ancres écologiques, bouée intermédiaire, ...)
Milieu naturel			
Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	=> Idem que précédemment

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	=> Idem que précédemment
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'emprise de l'ensemble des points d'ancrage au sol peut être évaluée à: - ZMEL n°1 (Palais de la Marine): environ 156 m ² (48 points d'ancrage de type corps-mort); - ZMEL n°2 (Rochambeau): environ 0.51 m ² (51 points d'ancrage de type écologique). Les surfaces d'emprises sont pour la plus part corroborées avec les éco-récifs ce qui rend la consommation négligeable. Toutes les installations étant amovibles, les travaux et équipements ne sont pas de nature à entraîner l'affectation irréversible du site.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le risque naturel majeur pour l'installation concerne les tempêtes. En effet, les dimensionnements ont été effectués pour une valeur limite de vent de 17m/s à partir de laquelle il est admis que l'amarrage ne respecte plus les critères de sécurité. En conséquence, en cas de tempêtes, les bateaux seront invités à laisser les zones de mouillages et rapatrier dans les ports.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	La forte fréquentation du site et la plaisance non organisée est susceptible d'engendrer une dégradation de la qualité des eaux en cas de rejet d'eau souillée et de macro-déchet, dans le milieu naturel, par les plaisanciers. Il est à souligner que le risque sanitaire est toujours présents car il n'existe à ce jour aucune gestion de ce risque. Cependant la mise en place d'une réglementation des mouillages dans la baie accompagnée d'un mode de gestion des déchets apportera des solutions concrètes et réduira considérablement les risques sanitaires.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux, aucun forage et/ou perçage dans le sol ne sera engendré. En phase d'exploitation, le bruit généré par la circulation des bateaux sera comparable à la situation actuelle.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Au vu de la nature des travaux, aucun forage et/ou perçage dans le sol ne sera engendré.</p> <p>Aucune vibration ne donc sera générée.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les émissions lumineuses proviennent de l'éclairage à bord durant la nuit et des feux de mouillage, elles seront comparables à la situation actuelle.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La forte fréquentation du site et la plaisance non organisée est susceptible d'engendrer une dégradation de la qualité des eaux en cas de rejet d'eau souillée et de macro-déchet, dans le milieu naturel, par les plaisanciers. Il est à souligner que le risque sanitaire est toujours présents car il n'existe à ce jour aucune gestion de ce risque.</p> <p>Cependant la mise en place d'une réglementation des mouillages dans la baie accompagnée d'un mode de gestion des déchets apportera des solutions concrètes et réduira considérablement les risques sanitaires.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé dans plusieurs périmètres aux abords de monuments historiques et dans deux sites classés. Le paysage sera comparable à la situation actuelle, si ce n'est que la création de la ZMEL permettra d'éviter la présence de navires à l'état d'épave en proximité de ces biens. Les avis et autorisations de l'ABF et de la DREAL (service des sites et paysages) seront nécessaires avant le début des travaux.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les seuls effets attendus sur l'activité humaine seront liés à la prise en compte des aspects environnementaux, au respect du règlement de police et à l'organisation des mouillages dans la baie de Villefranche-sur-Mer.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

L'aire d'influence du projet est la Rade de Villefranche-sur-Mer.

Dans cette zone, aucun projet n'a fait l'objet récemment (2016-2017) d'un avis de l'autorité environnementale.

Un effet positif sur l'environnement du présent projet de ZMEL est attendu, aucun effet cumulé avec un autre projet n'est attendu.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

La création d'une ZMEL permet de gérer la plaisance et d'empêcher les mouillages forains responsables d'impacts importants sur les herbiers, mais également sur le littoral (macro-déchets, pollution en hydrocarbure, ...).

Par conséquent, la mise en place d'une ZMEL, dans la zone dite de Rochambeau, est une mesure qui permettra de réduire les impacts sur les herbiers de Posidonie et ainsi in fine les restaurer. Plus globalement la mise en place des ZMEL permettra de réduire l'impact du mouillage forain sur le littoral.

Des mesures seront toutefois mises en place afin de limiter l'impact des travaux sur l'environnement:

- 1- mise en place d'une bouée intermédiaire empêchant toute possibilité de ragage de la chaîne sur le fond.
- 2- utilisation de systèmes d'ancrage écologique dans les zone d'herbier et de matie morte. Cette technique permettra de réduire la surface de contact avec le fond.

En phase d'exploitation, le règlement de police permettra de réglementer la zone et ainsi la protéger.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La rade de Villefranche-sur-Mer est actuellement soumise à une pression grandissante de l'activité de la petite et moyenne plaisance qui produit un impact direct favorisant le recul des herbiers de Posidonie et la disparition des grande nacres.

Le projet a pour vocation de participer au développement durable de la rade en conciliant les intérêts économiques, la sécurité et la protection de l'environnement. Il permettra également de réduire considérablement l'échouage des bateaux sur la côte. De plus en phase travaux, plusieurs mesures (système d'ancrage, bouée intermédiaire) et suivis seront mis en place (herbier et respect de l'interdiction de mouillage) pour répondre à ces objectifs.

Par conséquent, au regard des éléments évoqués dans la présente demande d'examen, nous estimons que ce projet peut être dispensé d'étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou bénéficiaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet
Annexe 7: Liste des habitats présents sur les sites Natura 2000; Annexe 8: Cartographie des habitats marins situés à proximité de la zone de travaux; Annexe 9: Localisation des sites classés " Domaine Public Maritime du cap Martin et du Cap Ferrat (arrêté du 30 juin 1972)"; Annexe 10: Localisation des périmètres de protection des monuments historiques: "la chapelle Saint-Pierre", "la Citadelle (ancienne)", "église paroissiale Saint-Michel", "port de la Darse (bâtiments et éléments d'infrastructure)", "les remparts (vestige dit le Bastionnet)" et "Tour dite Torre Vecchia et remparts"; Annexe 11: La création de la ZMEL de Villefranche-sur-Mer: une stratégie à l'échelle globale Annexe 12: Suivi des mouillages en période estivale. Annexe 13: La pollution du littoral liée aux échouages des navires abandonnés Annexe 14: Etat des lieux du paysage marin et terrestre de la rade de Villefranche-sur-Mer

9. Engagement et signature

Je certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à: Villefranche-sur-Mer

le: 10 décembre 2018

Signature

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus



